



SEANCE DU
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOQC Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires a pour but de déterminer les grands équilibres ainsi que les choix majeurs en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la fiscalité dans la perspective de la préparation du Budget Communal.

Conformément à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il précise que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives ainsi que les conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi de Finances du 19 février 2026,

Vu le rapport ci-joint,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur ;

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ci-joint ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260407-DEL25070420